PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Membres en exercice: 11

Présents: 7 Mr LECORNET Jean Marie, Mr CARTON Jean Bernard, Mr DEMERVAL

Fernand, Mr SAILLIOT Michel, Mme DEON Christelle, Mr LECTEZ Mickaël,

MONCOMBLE Bernard

Représenté (e)(s): 0

Excusées: 3 Mr CHOPIN Hervé, Mr DELIVEYNE Georges, Mme WYPYSCZAK

Dorothée

Absente: 1 Mme MORISS Martine

Secrétaire de la séance : Mr DEMERVAL Fernand

La séance est ouverte à : 19 h 00

1 - ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal
- Délibération DETR sécurisation des piétons RD 11 et RD 11E3
- Décision modificative pour achat terrain (COLOMBEL)
- Convention entre l'état et la commune transmission électronique des actes
- Délibération FARDA MMU
- Point sur les travaux
- cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le procès-verbal est accepté par l'ensemble du conseil municipal présent à la séance

3 - <u>DELIBERATION DETR</u> Sécurisation des piétons le long des RD11(grand rue) et RD 11E3 (rue de riencourt) pour accéder aux bâtiments publics

Pour rappel

DETR : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Mr le Maire présente le projet technique de sécurisation des piétons le long des RD 11 (grand rue) et RD 11E3 (rue de riencourt) pour accéder aux bâtiments publics (école et mairie).

Pour le financement de ces travaux, Mr le Maire propose de déposer des demandes d'aides financières auprès du conseil départemental

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de sécurisation des piétons et autorise Mr le Maire à déposer les dossiers des demandes de subventions auprès du conseil départemental.

4 - <u>DELIBERATION MMU Sécurisation des piétons le long des RD11(grand rue) et RD 11E3 (rue de riencourt) pour accéder aux bâtiments publics</u>

Pour rappel:

MMU : Maintenance en Milieu Urbain

Mr le Maire donne lecture de la correspondance en date du 04 octobre 2022 en provenance du département concernant la répartition du produit 2021 des amendes de police. Cette dotation est affectée aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants. La commission permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15000€ pour les travaux de sécurisation des piétons le long de la rue de Riencourt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à l'obtention de cette subvention

5 - <u>DECISION MODIFICATIVE POUR L'ACHAT DU TERRAIN (Mr COLOMBEL</u> – parcelle B0449)

Pour rappel:

voir les P.V. Du 08 mars 2021 et du 30 août 2021

A la demande de la trésorerie de Bapaume, il est nécessaire de modifier le chapitre dépenses d'investissement, ligne budgétisée 2116-000 – 1782€ et de mettre à la place ligne budgétisée 2111-0 – 1782€ C'est un jeu d'écriture comptable afin de pouvoir régler cette dépense.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette opération comptable.

6 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de la légalité est prévu par l'alinéa des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3122-1 et R.4142-1 du CGCT signer avec le représentant de l'état dans le département ou dans la région une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement des modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver cette convention de télétransmission

7 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Modalités de fonctionnement du service commun entre la communauté de communes du Sud Artois (CCSA) et les communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Champ d'application de la convention :

- autorisations et actes dont la communauté de commune assure l'instruction
 - permis de construire
 - permis de démolir

.

- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme informatif Cua
- certificat d'urbanisme opérationnel Cub
- déclaration préalable de travaux et d'aménager
- autorisations et actes instruits par la commune
- contrôle de la conformité des travaux (recollement)
 - dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'intégralité du document est consultable à la mairie

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette convention entre le CCSA et la commune

8 - DELIBERATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Motion sur les finances locales

Correspondance de l' A.M.F. du 24 octobre 2022 Extrait

Dans un contexte financier préoccupant et au moment où se discute la loi de finances 2023, l' AMF appelle à la mobilisation des communes et à la vigilance des maires et conseils municipaux.

Dans cette perspective, l' AMF demande de délibérer favorablement à la motion présentée (consultable à la mairie)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver favorablement à la motion présentée par l' AMF.

9 - POINT SUR LES TRAVAUX

Aménagement de la mairie

- les diagnostics ont été effectués (attente du résultat)
- le lancement des devis s'effectuera dans la 2ème quinzaine de novembre (appel d'offres)
- début des travaux programmé lors des vacances scolaires de février

10 - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rassemblement à 11 h 30 au monument aux morts Dépôt de gerbe Collation à la salle des fêtes

11 - QUESTIONS DIVERSES

Mr LECORNET

- commente la réception du catalogue « plantons le décor » dont chaque conseiller a reçu un exemplaire. Avant de procéder à l'achat de quelques plantations, souhaite voir avec les chasseurs (Mr CHOPIN Hervé)
- souhaiterait voir avec un horticulteur les possibles plantations à réaliser à l'abreuvoir lors de la mise en place des pergolas et bibliothèque
- prévoir la disponibilité de la salle des fêtes les 14 ou 15 janvier 2023 pour la cérémonie des vœux.

Mr SAILLIOT

- Réservations de la salle des fêtes les 21 et 28 janvier 2023

Mme DEON

 Illuminations de Noël malgré la conjoncture actuelle la période des illuminations sera établie du 15 décembre au 15 janvier uniquement.
Voir avec l'entreprise SAVAUX pour le renouvellement du contrat

Mr DEMERVAL

- l'ensemble des appareils de fitness a été installé

- rappel: 31/10/2022: soirée Halloween

12/11/2022 : soirée paella

17/12/2022 : matin : distribution des colis aux aînés Après-midi : arbre de Noël des enfants

FIN DE LA SEANCE: 20 h 10